

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du 06 mars 2018**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 27 février 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 06 mars 2018 à 18h00 à AVENSAN (salle des fêtes).

**Appel des conseillers.**

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Henri ESCUDERO Brigitte DAULIAC Marlène LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Nathalie LACOUR-BROUSSARD Françoise TRESMONTAN Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Franco TUBIANA Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN



Etaient également présents :

- Manuel RUIZ conseiller communautaire suppléant de la commune de SAUMOS,
- Carmen PICAZO, conseillère suppléante de la commune de BRACH
- Stéphane MARTIN, conseiller suppléant de la commune de LE TEMPLE
- Henri DUTHIN, conseiller délégué à l'environnement de la commune d'Avensan,
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne
- Joanna SCHOENDORF, chargée de mission aménagement, développement économique et urbanisme
- Anaïs GAIDOT, DGS de la commune d'Avensan

Etaient excusés :

- Jacques GOUIN a donné procuration à Eric ARRIGONI,
- Jésus VEIGA a donné procuration à M. ZANINETTI,
- Martine ANDRIEUX a donné procuration à M. LAGARDE
- Jean-Jacques VINCENT a donné procuration à M. CAMEDESCASSE
- Bernard VALLAEYS excusé,
- Hélène SABOUREUX excusée,

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 28 votants.**

**Secrétaire de séance : Patrick BAUDIN.**

Présentation de Joanna SCHOENDORFF nouvelle chargée de mission développement économique et habitat, en CDD de 6 mois à mi-temps.

**A l'ordre du jour :**

➤ **Administration Générale :**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 8 janvier 2018 ;
- Transfert de compétence du portage du PCAET au Syndicat Mixte du SMERSCOT ;
- Désignation des Conseillers Communautaires auprès des Syndicats Bassins Versants.

➤ **Finances et Marchés Publics :**

- Présentation et adoption des comptes de gestion 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
- Présentation et adoption des comptes administratifs 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
- Budget Principal 2018 : Affectation du résultat 2017 ;
- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2018 : Affectation du résultat 2017 ;
- Budget annexe « SPANC » 2018 : Affectation du résultat 2017 ;
- Budget annexe « ZA PAS DU SOC » 2018 : Affectation du résultat 2017 ;

- Budget annexe « PROMOTION DU TOURISME » : Affectation du résultat 2017 ;
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018.

➤ **Ressources Humaines :**

- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

➤ **Environnement :**

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : engagement des services publics au respect des bonnes pratiques en Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Autorisation au Président pour signer les contrats pour l'action et la performance proposés par CITEO pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques.

➤ **Lecture Publique**

- Projet de Ludobibliothèque LE TEMPLE.

➤ **Informations au Conseil**

➤ **Questions diverses**

**Délibération n° 05-03-18**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2018**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 janvier 2018, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 27 février 2018 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

*Réponse de l'ONF à la question posée par M. ROY relative aux 2 passages de nettoyage de la piste cyclables*

*Effectivement le texte du compte rendu est erroné, il s'agit bien de 3 passages sur 12,7 km soit 28,1 km.*

*La partie chiffrage est bonne.*

*Jusqu'en 2015 l'ONF ne faisait que 2 passages de soufflage sur les 12,7 km de piste cyclable large. Depuis 2016 ils ont proposé à la Commune de faire 3 passages comme pratiqué sur la partie Nord de la Forêt Domaniale du Porge située sur le territoire communal de Lacanau (4 km financés par la CdC Médoc Atlantique). C'est cette proposition qui a été approuvée par la Commune.*

## Délibération n° 06-03-18

### **TRANSFERT DE COMPETENCE DU PORTAGE DU PCAET AU SYNDICAT MIXTE DU SMERSCOT**

#### Exposé :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modernisé les Plans climat énergie territorial (PCET) par la mise en place des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) définis à l'article L229-26 du code de l'environnement.

Le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique pour les territoires, et un outil de planification et de développement durable dont la finalité est la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Aujourd'hui cet outil est une obligation réglementaire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants (qui doivent se doter d'un PCAET avant le 31/12/2018).

Constitués d'un diagnostic, d'une stratégie de territoire, d'un plan d'actions, et d'un dispositif de suivi et d'évaluation, le PCAET a pour ambition de permettre une déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale énergétique.

C'est un document ambitieux, qui doit se pencher à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire, sur ses consommations énergétiques, sur son potentiel en développement d'énergie renouvelable, sur les réseaux d'approvisionnement en énergie, sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique, et sur la qualité de l'air.

Communément réalisé à l'échelle de l'intercommunalité compétence, le PCAET **peut aussi être réalisé à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territorial** dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'EPCI chargé du portage du SCOT (transfert prévu par l'article L.229-26 du code de l'environnement).

Après concertation avec l'autre intercommunalité, et avec le syndicat mixte du SMERSCOT, et compte tenu du travail déjà effectué par le Pays Médoc sur le bilan énergétique du territoire, **il est proposé que la communauté de communes transfère sa compétence d'élaboration du PCAET au Syndicat mixte du SMERSCOT afin de mener pour son compte la réalisation dudit plan.**

Après avis favorable du comité syndical du SMERSCOT en date du 5 juillet 2017 pour la prise en charge du PCAET, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le transfert de compétence relative à l'élaboration du PCAET au profit du syndicat mixte du SMERSCOT.
- Autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

#### ***Le Conseil Communautaire,***

#### ***Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le transfert de compétence relative à l'élaboration du PCAET au profit du syndicat mixte du SMERSCOT.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

## Délibération n° 07-03-18

### DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DES SYNDICATS BASSINS VERSANTS

. Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

. Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés par délibération n°69-11-17 en date du 09 novembre 2017 ;

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** à l'unanimité les délégués de la Communauté de Communes Médullienne aux Syndicats de Bassins Versants comme suit : Nathalie / Alicia mettre le tableau

DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUX SYNDICATS BASSINS VERSANTS										
SYNDICATS COMMUNES	SMBVJCC		SIAEBVELG		ARTIGUE & MAQUELINE		CENTRE MEDOC & GARGOUILH		ANCIEN SIJALAG	
	Titulaires	Suppléant	Titulaires	Suppléant	Titulaires	Suppléant	Titulaires	Suppléant	Titulaires	Suppléant
AVENSAN	H.ESCUDERO				H. ESCUDERO					
	H.DUTIN				H. DUTIN					
BRACH			C.CAZAUX	C.DUPIN						
			D.CHAUSSONNET							
CASTELNAU-DE-MEDOC	J.GOUIN	G.ALVES								
	B.DUGAD	JM. LALANNE								
LISTRAC-MEDOC	P.BOSQ						P.BOSQ			
	F.TUBIANA						F. TUBIANA			
MOULIS-EN-MEDOC	C.LAGARDE	A.BODIN								
	JP.CAMPISTRE	LACAZE								
LE PORGE			J.VEIGA	JP. SEGUIN						
			JP.DEYRES							
SAINTE-HELENE	A.CAMEDESCASSE	F.DARRIET	JM.HUGUET	A.CERIANI						
	E.PREVOT	JJ.VINCENT	G.HURTEAU							
SALAUNES	J.ECHEGARRAY	C. MONTIGNAC	JM.CASTAGNEAU	M.GIRON					A. TEYNIÉ	P. VIGNAUX
	P.LAHITTE	M. GIRONS	A.TEYNIÉ							
SAUMOS			V.CHARLES	B.DURIEZ						
			M.RUIZ							
LE TEMPLE			JJ.MAURIN	S.MARTIN						
			S. MARTIN							

Délibération n° 08-03-18

**PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,** présente le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal.

*Le Conseil Communautaire,*

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.
  
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour le BUDGET PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,** présente le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES ».

*Le Conseil communautaire,*

- Après s'être fait présenter
- le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour le BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « SPANC »**

**Monsieur Patrick LHOPE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,** présente le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe « SPANC ».

#### ***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour le BUDGET ANNEXE « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC**, présente le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe « ZONE DU PAS DU SOC ».

***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « PROMOTION DU TOURISME »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC**, présente le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe « PROMOTION DU TOURISME ».

***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour le BUDGET ANNEXE « PROMOTION DU TOURISME » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,** présente le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe « ZONES D'ACTIVITES ».

#### ***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour le BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 09-03-18**

**PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*Le Conseil Communautaire,*

Réunis sous la présidence de Monsieur CASTAGNEAU, doyen du conseil communautaire, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017, dressé par Christian LAGARDE, Président,

1 ° après s'être fait présenter le budget Principal et les budgets annexes 2017 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Les restes à réaliser figurant au budget Principal et au Budget annexe « Ordures Ménagères » seront repris aux Budgets primitifs 2018.

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
<b><u>BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"</u></b>				
Résultats reportés		952 052,72	36 526,46	
Opérations de l'exercice	2 891 444,76	3 186 713,75	121 623,39	335 377,94
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>		<b>295 268,99</b>		<b>213 754,55</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018			11 413,20	9 000,06
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 247 321,71</b>		<b>174 814,95</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE "SPANC"</u></b>				
Résultats reportés		21 418,30		21 850,25
Opérations de l'exercice	51 017,84	35 720,00	6 921,60	7 645,74
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>-15 297,84</b>			<b>724,14</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018				
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>6 120,46</b>		<b>22 574,39</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"</u></b>				
Résultats reportés		9 868,88		2 279,00
Opérations de l'exercice	363 846,64	387 034,34	323 934,34	346 544,34
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>		<b>23 187,70</b>		<b>22 610,00</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018				
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>33 056,58</b>		<b>24 889,00</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE "PROMOTION DU TOURISME"</u></b>				
Résultats reportés		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	57 093,93	11 627,28	2 301,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>-45 466,65</b>		<b>-2 301,00</b>	
Restes à réaliser à reporter en 2018				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-45 466,65</b>		<b>-2 301,00</b>	
<b><u>BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"</u></b>				
Résultats reportés		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018				
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
Résultats reportés		1 274 636,60		53 830,65
Opérations de l'exercice	6 176 246,21	6 021 913,36	561 741,52	605 477,20
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>-154 332,85</b>			<b>43 735,68</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018			173 691,55	212 126,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 120 303,75</b>		<b>136 000,78</b>

**Délibération n° 10-03-18****BUDGET PRINCIPAL 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

- . **Vu** le Budget primitif 2017 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 6 mars 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 6 mars 2018 portant adoption du Compte Administratif 2017 ;
- . **Vu** l’Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2017 qui s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		1 274 636.60
Opérations de l'exercice 2017	6 176 246.21	6 021 913.36
Totaux	6 176 246.21	7 296 549.96
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		<b>1 120 303.75</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		53 830.65
Opérations de l'exercice 2017	561 741.52	605 477.20
Totaux	561 741.52	659 307.85
Résultat comptable cumulé		<b>97 566.33</b>
Reste à réaliser à reporter en 2018	173 691.55	212 126.00
Excédent réel de financement en investissement		<b>38 434.45</b>

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un excédent réel de financement en investissement d'un montant de **38 434.45 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 120 303.75 €**.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, de reprendre le résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif Principal 2018 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	<b>1 120 303.75 €</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	375 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	745 303,75 €
Total affecté au c/1068	375 000 €

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	<b>745 303,75 €</b>		<b>97 566.33 €</b>
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>375 000 €</b>

**ABSTENTION : 1 VOIX M. PAQUIS**

**Délibération n° 11-03-18****BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

- . **Vu** le Budget primitif 2017 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 6 mars 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 6 mars 2018 portant adoption du Compte Administratif 2017 ;
- . **Vu** l’Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2017 qui s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		952 052.72
Opérations de l'exercice 2017	2 891 444.76	3 186 713.75
<b>Totaux</b>	2 891 444.76	4 138 766.47
Résultat de clôture à affecter		<b>1 247 321.71</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	36 526.46	
Opérations de l'exercice 2017	121 623.39	335 377.94
<b>Totaux</b>	158 149.85	335 377.94
Résultat comptable cumulé		<b>177 228.09</b>
Reste à réaliser à reporter en 2018	11 413.20	9 000.06
Besoin réel de financement d'investissement	<b>2 413.14</b>	

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- un excédent réel de financement d’investissement d’un montant de **174 814.95 €**,
- un excédent de fonctionnement d’un montant de **1 247 321.71 €**.

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,**

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, à l’unanimité des suffrages exprimés, de reprendre le résultat de l’exercice 2017 au Budget Primitif Annexe « Ordures ménagères » 2018 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 247 321.71€
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	400 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	847 321,71 €
Total affecté au c/1068	400 000 €

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	847 321,71 €		177 228.09 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			400 000 €

**ABSTENTION : 1 VOIX M. PAQUIS**

**Délibération n° 12-03-18****BUDGET ANNEXE « SPANC » 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

- . Vu le Budget primitif 2017 ;
- . Vu sa délibération en date du 6 mars 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . Vu sa délibération en date du 6 mars 2018 portant adoption du Compte Administratif 2017 ;
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . Vu les résultats 2017 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		21 418.30
Opérations de l'exercice 2017	51 017.84	35 720.00
<b>Totaux</b>	51 017.84	57 138.30
Résultat de clôture à affecter		<b>6 120.46</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		21 850.25
Opérations de l'exercice 2017	6 921.60	7 645.74
<b>Totaux</b>	6 921.60	29 495.99
Résultat comptable cumulé		<b>22 574.39</b>
Reste à réaliser à reporter en 2018		
Excédent réel de financement d'investissement		<b>22 574.39</b>

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- un excédent réel de financement en investissement d'un montant de **22 574.39 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **6 120.46 €**.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif Annexe « SPANC » 2018 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	6 120.46 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 120.46 €
Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	22 574.39 €

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté
	6 120.46 €		22 574.39 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

**Délibération n° 13-03-18****BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC » 2018- AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

- . **Vu** le Budget primitif 2017 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 6 mars 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 6 mars 2018 portant adoption du Compte Administratif 2017 ;
- . **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2017 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		9 868.88
Opérations de l'exercice 2017	363 846.64	387 034.34
Totaux	363 846.64	396 903.22
Résultat de clôture à affecter		<b>33 056.58</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		2 279.00
Opérations de l'exercice 2017	323 934.34	346 544.34
Totaux	323 934.34	348 823.34
Résultat comptable cumulé		<b>24 889.00</b>
Excédent réel de financement d'investissement		<b>24 889.00</b>

**Considérant que les résultats font apparaître :**

- un excédent réel de financement d'investissement d'un montant de **24 889.00 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **33 056.58 €**.

*Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,*

*Après en avoir délibéré*

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif Annexe « ZONE du PAS DU SOC » 2018 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	33 056.58 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	33 056.58 €
Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	24 889.00 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	33 056.58 €		24 889.00 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

**Délibération n° 14-03-18****BUDGET ANNEXE « PROMOTION DU TOURISME » 2018- AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

- . Vu le Budget primitif 2017 ;
- . Vu sa délibération en date du 6 mars 2018 portant approbation du Compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . Vu sa délibération en date du 6 mars 2018 portant adoption du Compte Administratif 2017 ;
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . Vu les résultats 2017 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2017	57 093.93	11 627.28
Totaux	57 093.93	11 627.28
Résultat de clôture à affecter	45 466.65	
LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2017	2 301.00	0.00
Totaux	2 301.00	0.00
Résultat comptable cumulé	2 301.00	
Besoin réel de financement d'investissement	2 301.00	

**Considérant que les résultats font apparaître :**

- o un besoin réel de financement d'investissement d'un montant de **2 301.00 €**,
- o un déficit de fonctionnement d'un montant de **45 466.65€**.

Considérant la décision du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 de créer un EPIC pour assurer les missions du nouvel Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget annexe « PROMOTION DU TOURISME » sera clôturé en 2018. Il convient donc, conformément aux préconisations du Receveur communautaire de faire remonter les déficits au Budget Principal, lesquels feront l'objet d'un remboursement par l'EPIC sur l'exercice 2018.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de porter les déficits au Budget Principal 2018
- **DEMANDE**, à l'unanimité, le remboursement des déficits par l'EPIC « MEDOC PLEIN SUD »

**Délibération n° 15-03-18**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Communauté de Communes Médullienne.

*Interventions des élus :*

*SPANC : Mme CHARLE indique que la campagne de SAUMOS s'est très bien passée. Les habitants ont apprécié la relation avec Emilie Thibault, la technicien SPANC.*

*M. PAQUIS : demande si il est prévu de réduire la TEOM, au regard du montant de l'excédent cumulé qui s'élève à près de 50% des dépenses ? M. LAGARDE répond que le service public des déchets va subir d'importants changements dans les années à venir qui vont avoir de forts impacts financiers, qu'il convient d'anticiper : introduction d'une part d'incitation, réforme des consignes de tri, réflexion sur les colonnes enterrées, etc...*

*M. PAQUIS rappelle que chaque année c'est la même réponse. M. LAGARDE indique que nous allons entamer cette année une étude sur l'évolution du service rendu, ainsi que les travaux de rénovation de la déchèterie de Castelnau pour un montant TTC de 250 000 €. D'où l'importance de ne pas baisser la TEOM.*

*M. RUIZ demande si la situation va s'améliorer quant à l'apport des déchets verts. Le Président indique que le projet de restructuration de la déchèterie de Castelnau va apporter plus de capacités d'absorption de déchets et de fluidité dans le traitement du flux de voiture.*

*M. CAPDEVIELLE indique que ce sont souvent des professionnels qui vident leurs déchets dans les passes. Il demande si cela ne serait pas envisageable d'établir la gratuité pour les professionnels. Le Président répond que cela ferait une augmentation des déchets professionnels. De plus il rappelle que l'année 2017 a été une année blanche pour les professionnels (nouveau dispositif mis en place par VEOLIA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et que malgré la gratuité cela n'a pas empêché les dépôts sauvages.*

*Le Président conclut en indiquant que le budget 2018 va devoir être raisonnable et prudent, si l'on veut des marges de manœuvre pour de futurs projets d'investissements.*



## **Délibération n° 16-03-18**

### **MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

.Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

.Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

.Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

.Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

.Vu la délibération 380417 en date du 13 avril 2017 portant mise en place du RIFSEEP ;

.Vu la délibération 670917 du 14 Septembre 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale ;

.Vu les compétences modifiées de la Communauté de Communes Médullienne ;

.Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2018 ;

**Considérant que** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**Considérant que** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

#### **1 - Les bénéficiaires de la part IFSE Régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 - Les montants de la part IFSE Régie

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

### 3 - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
CATEGORIE C/ Groupe 1	6180€	7601 à 12200	160€	6450€	11 340€
		Jusqu'à 1220	110€		
CATEGORIE C/ Groupe 1	5232€	Jusqu'à 1220	110€	5342€	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le montant de la part IFSE annuelle totale pourra être revalorisé chaque année tout en respectant le plafond réglementaire IFSE.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 6 Mars 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° 17-03-18**

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : ENGAGEMENT DES SERVICES PUBLICS AU RESPECT DES BONNES PRATIQUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2004 portant modification des statuts pour la délégation du service d'assainissement non collectif en matière de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes ;

**Considérant** la proposition du Conseil Départemental de la Gironde faite aux collectivités gestionnaires d'un SPANC de signer un document de cadrage de leurs missions. Intitulé « Accord SPANC », celui-ci liste l'ensemble des bonnes pratiques que les SPANC se doivent de respecter, afin d'exercer le plus correctement et professionnellement possible leurs missions, de façon lisible et transparente ;

**Considérant** que cette action départementale s'intègre parfaitement dans le dispositif d'accompagnement national des SPANC (Plan d'Action National ANC) dont un des axes prioritaires est l'harmonisation des pratiques des services et la définition d'un cadre de fonctionnement et de financement, pérenne dans le temps. Localement, cet engagement volontaire et moral des collectivités doit faire écho à l'engagement des différents professionnels de l'ANC adhérents à la Charte pour la qualité de l'ANC en Gironde (concepteurs, installateurs, vidangeurs, etc.) en vigueur depuis plus de 10 ans.

Le document de cadrage intitulé « Accord SPANC » est joint en annexe de la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de respecter les engagements définis dans ce document.
- **ADOPTE**, à l'unanimité, « l'accord SPANC ».
- **DECIDE** de transmettre au Conseil Départemental la présente délibération.

## **Délibération n° 18-03-18**

### **AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONTRATS POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE PROPOSÉS PAR CITEO POUR LES FILIÈRES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré***

**DECIDE**, à l'unanimité,

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Délibération n° 19-03-18**

### **LECTURE PUBLIQUE – PROJET DE LUDOBIBLIOTHEQUE LE TEMPLE**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences : « Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire »

**Considérant** que le Réseau Médullien des bibliothèques, comprenant l'ensemble des communes, permet à tous les habitants de bénéficier gratuitement de l'offre documentaire des bibliothèques par le biais de la biblio-navette et de la carte unique

**Considérant** que L'intégration de cette nouvelle structure au Réseau Médullien des bibliothèques permettrait d'ajouter au catalogue collectif un nouveau support, le jeu de société, susceptible d'attirer de nouveaux publics

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DECIDE**, de confier à la commune de LE TEMPLE le soin de mener à bien ce projet.
- **AUTORISE** le personnel communautaire à apporter son soutien technique à l'accompagnement de ce projet.
- **S'ENGAGE** à financer le matériel nécessaire à l'intégration de la nouvelle structure au Réseau Médullien des bibliothèques (logiciel, cartes, codes-barres, douchettes).
- **DECIDE** de financer une offre de 250 jeux afin de permettre la circulation de ce fonds dans toutes les communes par le biais de la biblio-navette.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal de la communauté de communes
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes aides auprès des différents financeurs

## Questions diverses

### 1) Prochaines dates

Bureau 27 mars 2018 à 18h à Sainte-Hélène

Conseil Communautaire : 5 avril à Brach à 18h

Réunion de présentation du Conseil Départemental avec le Président GLEYZE : le 23 avril 2018 à 18h30 à Sainte-Hélène avec tous les conseillers communautaires.

### 2) Questions de M. PAQUIS

**Question N°1** : le 18 janvier 2018 M. PAQUIS a adressé un mail à la CDC au sujet de la dangerosité d'une tôle sur la toiture à la déchèterie de Castelnaud, et n'a pas reçu de réponse. Elisabeth LAMBERT rappelle que cela relève de la responsabilité de notre prestataire, de VEOLIA et de son champ d'intervention. Ils avaient contacté un prestataire extérieur qui a été défaillant. Mais que nous les avons relancés.

*Depuis lors, la réparation a été effectuée, mais c'est la CDC qui a donné les coordonnées à VEOLIA d'une entreprise pouvant intervenir.*

**Question N°2** : un artiste du Porge réalise ses œuvres à partir de matériaux récupérés. Ne serait-il pas possible qu'il ait accès à certains petits éléments ? La réponse donnée est qu'il y a un règlement intérieur, qu'effectivement la question mérite d'être réfléchie, mais dans un cadre plus large et organisé, en vue d'une équité de traitement des situations.

En fin M. PAQUIS remercie les services de la CDC pour la qualité du travail fourni. Le Président bien évidemment s'associe à ces remerciements en indiquant qu'effectivement le service Finances fourni un travail d'explicitation en présentant ces tableaux Excel qui sont plus pédagogiques que les extractions du logiciel de préparation budgétaire MAGNUS.

### 3) Epicerie solidaire

M. CAPDEVIELLE annonce qu'une épicerie solidaire va se monter sur Listrac, la commune va réaliser des travaux pour mettre à disposition un local. L'annonce a été faite en bureau mais il regrette que seule la commune d'Avensan ait répondu positivement. M. CAMEDESCASSE indique qu'il va regarder dans sa préparation budgétaire à aider aussi ce projet. Mme PICAZO rappelle qu'elle a reçu les personnes en mairie, mais que depuis elle n'a pas de nouvelles de l'avancée du projet. M. CAPDEVIELLE indique qu'une réunion doit avoir lieu prochainement, le CR sera adressé à la CDC pour diffusion.

Levée de la séance à 20h20